7 ans de Tabagisme passif en entreprise, je n'en peux plus de subir ! Que faire tout en évitant le conflit ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 27 septembre 2018

Bonjour,

Cela fait 7 ans que je travaille dans une PME en tant que comptable. Depuis que je suis là, mon patron et les salariés fumaient à l'intérieur dans leurs bureaux et couloir.

Puis, récemment depuis quelques mois, j'ai commencé à parler aux salariés par mails puis de vive voix plusieurs fois. J'ai été voir mon patron également. Je leur demandais de fumer dehors. Ils fumaient dehors mais au bord de l'entrée avec la porte d'entrée ouverte et la fumée de cigarette rentrait dans le couloir et dans les bureaux. Je leur ai demandé de fermer la porte d'entrée lorsqu'ils fumaient dehors car la fumée rentre à l'intérieur. Ils ont dit ok mais ils ferment la porte d'entrée quelques jours puis recommencent à fumer avec la porte d'entrée ouverte&

Ils ne m'ont jamais répondu lorsque je leur écrivais par mail. Lorsque je leur en parle oralement, il y en a qui ne répondent pas et d'autres s'excusent ou disent qu'ils vont faire attention...Mais c'est tout.

Je n'en peux plus de subir ce tabagisme passif depuis 7 ans pratiquement tous les jours du lundi au vendredi.

Ce jeudi, le 27 Septembre 2018, j'ai un rdv à la médecine du travail pour parler de ce tabagisme passif& Cela me fait peur&

Que puis-je faire sans éviter de conflit ?

Merci de votre aide.

Réponse :

Toute mise en danger de la santé d'un salarié confronté au tabagisme passif peut faire l'objet d'une demande d'intervention de l'inspection du travail . Il vous est possible si vous le souhaitez, dans le cadre de cette demande, de faire respecter votre anonymat. L'inspection du travail peut jouer un rôle utile d'accompagnement, avant même d'envisager la répression d'éventuelles infractions qui matérialiseraient un conflit que vous semblez vouloir éviter.

La médecine du travail, toujours dans cette optique que vous privilégiez de prévention d'un conflit, peut également jouer un rôle. En effet, elle a un rôle exclusivement préventif, visant notamment à préserver la santé des travailleurs et assumant un rôle de conseil auprès de l'employeur et des salariés.

En outre, il vous est loisible de rappeler à votre employeur qu'il doit éviter l'exposition de ses salariés au tabagisme passif, conformément à l'obligation de sécurité de résultat pesant sur lui (Cassation, chambre sociale, arrêt du 3 juin 2015 : RG n°14-11324). Il a donc obligation de prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité et protéger la

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

santé de son personnel et notamment veiller à l'effectivité des mesures mises en place.

Le guide DNF Savoir se protéger sur son lieu de travail devrait vous apporter des éléments complémentaires pour vous aider, ainsi que les liens suivants :

- http://travail-emploi.gouv.fr/sante-
- http://www.juritravail.com/Actualit...

Si, malgré cela, la situation ne s'améliorait pas et que vous acceptiez d'entrer dans une phase plus conflictuelle, DNF se tient à votre disposition pour vous conseiller et vous apporter des réponses adaptées à cette situation.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac